



# CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 04 MARS 2024 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

### PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

**Présents** : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés** : , Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

**Absente excusée** : Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 23

**Secrétaire de séance** : Karine PLATEAU

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 18 décembre 2023  
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 (Ajouté)
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Rapport annuel de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA)
4. Estimation du résultat 2023 en vue de sa reprise anticipée
5. Budget primitif 2024
6. Délibération afférente au budget primitif
7. Demande de subvention pour la vidéo-protection
8. Autorisation de signer le marché pluriannuel de service pour l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes.
9. Participation au titre de la formation auprès de l'association des femmes élues de l'Isère
10. Avenant à la convention de répartition des frais des Classes ULIS
11. Avenant à la convention avec la Fraternelle pour les activités sportives en milieu scolaire
12. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
13. Adhésion à la convention du Centre de gestion de l'Isère pour la mutualisation du contrat de prévoyance volontaire
14. Questions diverses

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 18 décembre 2023**

L'adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023 a été différée en raison de la demande exprimée par Mme COLOMB en vue d'en retirer les considérants au motif qu'après réécoute des débats, ils n'auraient pas été prononcés.

La note de synthèse de la présente séance rapporte que le règlement intérieur indique « que figurent au procès-verbal (...) l'intégralité des débats sous forme synthétique ».

L'article L2121-15 du CGCT détermine avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Les échanges pouvant parfois être longs, il a été d'usage jusqu'à présent, dans un souci d'information des citoyens, de faire figurer au compte rendu les raisons justifiant la délibération, de manière synthétique, sous forme de « considérants ».

Ces considérants n'apparaissent pas dans la note de synthèse car ce serait préjuger de la teneur des débats.

Cette pratique n'est pas formellement imposée par la législation, mais elle n'y contrevient pas. S'agissant d'un usage établi, il y aurait plus d'inconvénients à y mettre fin qu'à la maintenir. L'assemblée peut bien sûr en demander la rectification si elle estime que ces informations ne sont pas fidèles.

Le maire, s'en remettant à la sagesse du conseil municipal pour se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 constate l'absence d'opposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.**

### **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 05 février 2024 (Ajouté)**

Le projet ayant été transmis tardivement aux conseillers municipaux, le Maire propose de l'adopter si chacun en est d'accord, ou, dans le cas contraire, de reporter ce point à la prochaine séance.

En l'absence d'opposition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE le procès-verbal de la séance du 05 février 2024.**

## **2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers concerné</b>	<b>Montant en € TTC</b>
2024_022	Livraison fioul école Kimmerling	Société CARRON ET CIE	3 449.99
2024_023	Achat d'un four de remise en température, d'un meuble neutre et de paniers à couverts pour la cantine Ruy	SAS ETS PHILIPPE	11 428.80
2024_024	Relevés topographiques maisons MUET-MIEGE- SAUTARD	SELARL ARPENITEURS	3 540
2024_025	Location de la licence IV	Orge & Houblon	1 500 €/an

M.FARIN demande à quoi sert cette licence.

M.GIRAUD lui explique que ce document est indispensable pour le débit de boissons titrant plus de 18° d'alcool.

M.RABUEL demande si la durée sera de trois ans.

M.GIRAUD précise que la licence, dont l'acquisition a fait l'objet d'un acte notarié, est perdue si elle n'est pas exploitée pendant 5 ans. La commune a donc intérêt à la faire exploiter par un tiers pour conserver ce droit.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

## **3- Rapport annuel 2022 du représentant mandataire au sein de SARA Aménagement**

*Rapporteur : Jean-Marc VERJAT*

La Société d'Aménagement entre Rhône et Alpes est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), société de droit privé créé en 2011 dont l'actionnariat est aujourd'hui composé de 24 actionnaires exclusivement publics : la CAPI et les Collines Isère Nord Communauté (Heyrieux) et enfin 20 communes membres dont Ruy-Montceau. Par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Denis GIRAUD comme représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale des collectivités.

La SARA Aménagement réalise des opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire et au profit des collectivités actionnaires. Ses interventions s'effectuent sur la base de contrats de prestations intégrées sans mise en concurrence préalable.

Elle appartient au groupement d'intérêt économique ELEGIA qui fédère sept entreprises publiques (SEM, SPLA, filiales) qui souhaitent mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour gagner en performance. Son effectif est de 98 collaborateurs, toutes sociétés confondues.

Le Président d'ELEGIA est Jean-Pierre BARBIER, le Président de SARA Aménagement est Jean-Pierre GIRARD, et, entre autres, le Directeur General de SARA Aménagement est Christian BREUZA.

La production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle des Conseils municipaux et communautaires sur la SPLA SARA Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par les Communes et la Communauté d'agglomération.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022, est le suivant :

- Les produits d'exploitation sont de 10 653 701 euros
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 10 403 924 euros
- Le résultat d'exploitation est de 249 777 euros
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 173 715 euros
- Le montant des charges sociales s'élève à 78 891 euros

Compte tenu d'un résultat financier de 125 136 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 374 913 euros et le résultat se solde (après intéressement et impôt) à un bénéfice de 278 600 euros.

Le total du bilan de la société s'élève à 36 150 460 euros.

A noter qu'au cours de cet exercice, la société a contracté un emprunt de 2 165 805 euros pour la concession d'aSAménagement du site BONNA SABLA de la CAPI.

Ces comptes ont été certifiés par un Commissaire aux Comptes (rapport d'audit du 26 avril 2023 joint à la convocation).

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 tel que prévu à l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » (article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **4- Reprise anticipée des résultats 2023**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Pour établir de manière la plus précise possible la prévision comptable 2024, il convient d'estimer, ceci avant l'arrêt des comptes, les résultats comptables de l'exercice 2023 tels qu'ils se dessinent à la mi-février 2024.

En investissement le résultat de clôture à la fin 2023 se calcule ainsi :

Dépenses réalisées dans l'exercice 2023 :	1 392 325,40	a
Recettes réalisées dans l'exercice 2023 :	1 452 316,18	b
Résultat de clôture 2022 reporté :	876 477,99	c
Résultat de clôture estimé au 31/12/2023 :	936 468,77	d = -a+b+c

Les reports engagés en 2023 et payables en 2024 se montent à 306 654.37 €, un montant inférieur au résultat d'investissement.

En fonctionnement, le résultat de clôture à la fin 2023 se calcule ainsi :

Dépenses réalisées dans l'exercice 2023 :	3 183 852,00	a
Recettes réalisées dans l'exercice 2023 :	3 552 474,85	b
Résultat de clôture 2022 reporté :	576 164,34	c
Résultat de clôture estimé au 31/12/2023 :	944 787,19	d = -a+b+c

Il est proposé au conseil municipal de valider ces estimations en vue de les prendre en compte dans le budget primitif 2024 pour les montants suivants :

1. Section d'investissement : 936 468,77 € reportés de droit en recettes d'investissement
2. Section de fonctionnement :
  - 22 532.44€ au compte R/1068 du budget d'investissement
  - 246 198.01 au compte R/002 pour l'équilibre du budget de fonctionnement

Ces affectations feront l'objet d'un ajustement par décision modificative si cela s'avère nécessaire après la validation du compte administratif par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE ces estimations,**

**VALIDE l'affectation des excédents de clôture 2023 tels que proposés ci-dessus,**

**S'ENGAGE à procéder aux ajustements nécessaires après l'arrêt du compte administratif.**

#### **5- Budget primitif 2024**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Le projet de budget, incluant les informations annexes obligatoires, a été communiqué par voie numérique à tous les conseillers municipaux le 20 février 2024.

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été décrites dans le rapport d'orientations budgétaires présentés lors de la séance de conseil municipal du 5 février 2024. Elles demeurent marquées par une forte tension de la section de fonctionnement, qui est équilibrée à 3 606 615.92 en incluant par prudence un report de l'exercice 2023 de 246 198.01 €.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

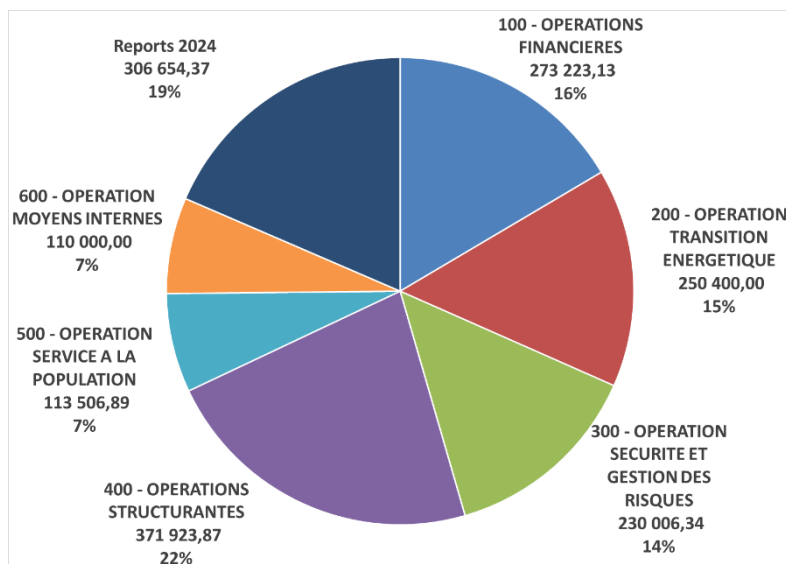
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général (9)	1 259 035,00		1 259 035,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 830 279,00		1 830 279,00
014	Atténuations de produits	93 100,00		93 100,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	158 452,00	0,00	158 452,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	80 095,27	0,00	80 095,27
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 000,00	184 654,65	185 654,65
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>3 421 961,27</b>	<b>184 654,65</b>	<b>3 606 615,92</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>3 606 615,92</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	345 100,00		345 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 520,00		782 520,00
731	Fiscalité locale	1 885 310,94		1 885 310,94
74	Dotations et participations (8)	271 500,00		271 500,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	75 000,00	0,00	75 000,00
76	Produits financiers	12,30	0,00	12,30
77	Produits spécifiques (8)	0,00	974,67	974,67
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>3 359 443,24</b>	<b>974,67</b>	<b>3 360 417,91</b>
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>246 198,01</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>3 606 615,92</b>

La section d'investissement est proposée au conseil municipal dans une présentation par opération dans le but de mettre en évidence la traduction budgétaire des orientations politiques. Les prévisions de dépenses s'équilibrent à 1 665 714.60 € et se répartissent ainsi :

<b>SYNTHESE DE L'AFFECTATION DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT</b>			
	DÉPENSES NOUVELLES 2024	RECETTES NOUVELLES 2024	Disponible
100 - OPERATIONS FINANCIERES	273 223,13	1 322 175,08	1 048 951,95
200 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE	250 400,00	77 974,61	- 172 425,39
300 - OPERATION SECURITE ET GESTION DES RISQUES	230 006,34	144 854,24	- 85 152,10
400 - OPERATIONS STRUCTURANTES	371 923,87	69 954,56	- 301 969,31
500 - OPERATION SERVICE A LA POPULATION	113 506,89	22 711,71	- 90 795,18
600 - OPERATION MOYENS INTERNES	110 000,00	18 044,40	- 91 955,60
Reports 2024	306 654,37	-	- 306 654,37
<b>TOTAL</b>	<b>1 655 714,60</b>	<b>1 655 714,60</b>	<b>-</b>



Concrètement, l'autorisation d'engager les dépenses par le conseil municipal porte sur les montants inscrits dans le tableau ci-dessus, et non plus sur les chapitres budgétaires comme antérieurement.

M.RENAUD fait état d'un texte émanant de l'Association des Maires de France qui recommanderait d'accompagner la communication du projet de budget d'un ordre du jour et d'une note de synthèse, ce qui n'a pas été le cas. Il s'interroge sur la régularité des conditions préalables de vote du présent budget.

En second lieu, il se demande pourquoi une présentation par opération a été adoptée si elle ne s'accompagne pas d'autorisations de programme pluriannuelles. Il estime que les opérations auraient dû être proposées au vote opération par opération.

M.GIRAUD rappelle que la pluriannualité a été présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en séance du 5 mars 2024. L'information est donc connue, mais n'a pas été intégrée en autorisations de programmes pluriannuels. On vote un budget annuel pour 2024, avec une notion de cohérence globale.

M.RENAUD affirme que les opérations n'auraient pas dû être amalgamées au budget mais votées à part. Par ailleurs, il revient sur les dépenses de personnel dont il estime la hausse à 16%.

M.GIRAUD en rappelle les raisons, déjà évoquée lors du DOB : les dépenses de personnel mis à disposition par le CDG 38 peuvent varier significativement d'une année sur l'autre, la valeur du point a augmenté deux fois en 2023 et 2024, la mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle, la forte augmentation des effectifs scolaires avec ouverture de classe et donc augmentation du nombre d'heure d'encadrement des temps périscolaires. De plus, plusieurs postes aux services techniques n'ont pas pu être pourvus en 2023 pour des durées de plusieurs mois, ce qui minore le montant 2023 et amplifie l'écart apparent avec la prévision 2024.

M.RABUEL note pour certaines lignes des écarts importants avec le budget de l'année précédente.

M.GIRAUD explique que la nouvelle nomenclature M57 a pu fusionner certaines imputations et compromettre ainsi la comparaison avec l'exercice antérieur. Il s'efforcera d'apporter un éclairage complémentaire sur ce point.

M.RENAUD affirme que l'épargne brute s'est dégradée de 33% depuis 2022.

M.GIRAUD rappelle qu'il y a eu un débat d'orientation budgétaire, il n'y a pas lieu de le refaire.

M.RENAUD exprime son mécontentement de n'avoir pas eu réponse.

M.RABUEL demande si l'on va travailler par autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations.

M. GIRAUD explique que l'on va travailler opération par opération, chacune devenant un chapitre au sein duquel pourront s'opérer des virements de crédit dans la limite de ce qui est inscrit au niveau de l'opération. La pluri-annualité a été présentée pour information mais seule l'année 2024 est soumise au vote aujourd'hui.

M.RABUEL demande si les subventions départementales proviennent du territoire « Porte des Alpes », auquel cas on peut craindre un décalage plus ou moins long avant leur versement.

M.GIRAUD indique qu'il s'agit de crédits de l'enveloppe départementale.

M.GIRAUD met le projet de budget primitif pour 2024 aux voix.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

[Pour : 17 voix, Contre : 6, Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

**ADOpte le budget primitif pour 2024.**

**6- Délibération afférente au budget primitif**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Il est rappelé que les virements de crédits ont lieu au sein du même chapitre budgétaire, d'article à article. Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et de l'autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

M.RENAUD dit que cette disposition aurait dû être votée avant le budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).**

**7- Demande de subventions pour la vidéo-protection auprès de l'Etat, de la Région et du Département**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Après consultation, le maître d'œuvre Technoman a finalisé l'estimation de la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement de la vidéoprotection sur les voies publiques. Elle se monte à 136 964,17 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	Euros HT		Euros HT	
Coût des travaux	136 964,17 €	ETAT / FIPD	20 544,63 €	15%
		ETAT / DETR		
		DEPARTEMENT	20 000,00 €	15%
		REGION	68 482,09 €	50%
		Autofinancement	27 937,45 €	20%
TOTAL	136 964,17 €	TOTAL	136 964,17 €	100%

M.RABUEL demande si les subventions départementales proviennent du territoire, auquel cas on peut craindre un décalage plus ou moins long avant leur versement.

M.GIRAUD indique qu'il s'agit de crédits de l'enveloppe départementale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le plan de financement ci-dessus,**

**AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de la REGIOB pour un montant de 68 482 €**

**AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'ETAT pour un montant de 20 544 €**

**AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du DEPARTEMENT pour un montant de 20 000 €**



## **8- Autorisation de signer le marché pluriannuel de service pour l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes.**

*Rapporteur : Frédérick CHATEAU*

La commune a mis fin au marché en cours avec l'Association Léo Lagrange en raison de tarifs erronés compromettant la viabilité économique du marché. Une nouvelle consultation a été organisée, pour laquelle deux candidatures ont été reçues. A l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, il est proposé de retenir l'offre de l'association Léo Lagrange. S'agissant d'un marché à bon de commande, la comparaison a été effectuée sur la base d'une notation financière issue d'une simulation de commande et d'une notation de la qualité des offres. L'association IFAC a obtenu la note de 69,6 et L'association Léo Lagrange celle de 90.

M.RABUEL demande si ce nouveau marché explique l'augmentation des crédits à l'article 611 du budget.

M.GIRAUD précise que cela est principalement dû à la prise en compte de l'intégralité de la dépense, et non plus du reste à financer après subventions et règlement des familles.

M.CHATEAU souligne la hausse de 5% des effectifs scolaires avec pour conséquence la création d'une classe de maternelle et pour la rentrée prochaine, celle d'une classe élémentaire. L'inflation a aussi sa part, notamment pour la restauration qui connaît pour 2024 une révision des prix significative.

M.GIRAUD évoque par ailleurs la baisse de la capacité d'accueil des assistantes maternelles, ce qui conduit à des inscriptions scolaires à un âge plus précoce.

M.RABUEL demande si les sorties rencontrent du succès.

M.CHATEAU répond que les séjours sont remplis au maximum de ce que permet la capacité d'encadrement.

Vu le montant de ce marché de prestations,

Considérant que la consultation a eu lieu dans les formes régulières,

Considérant que l'offre la mieux disante a été validée par la commission d'appel d'offre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'offre de l'association Léo Lagrange

**AUTORISE** le maire à signer ce marché et tous documents afférents pour un montant annuel maximum de 250 000 €/an la première année puis, en cas de reconduction, de 350 000 €/an, ceci dans la limite de trois reconductions.

## **9- Participation au titre de la formation auprès de l'association des femmes élues de l'Isère**

*Rapporteur : Karen ANDREIS*

Dans le droit fil de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) s'est donnée pour mission de faciliter l'exercice des mandats électifs, en organisant des échanges d'expérience d'élues, ceci en dehors de toute considérations politiques. Elle défend la parité femme/homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues, dans les politiques publiques et dans la société.

L'association se propose de mettre son expertise au service des élues de la commune et de contribuer à son financement au moyen d'une participation financière au titre de la formation des élus-es. Le barème est de 220 € pour la strate de population de 3500 à 4 999 habitants.

M.RABUEL juge que ce montant lui paraît peu élevé.

Mme COLLOMB indique qu'elle s'abstiendra car elle pense que cela ne sert à rien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

[Pour : 22 voix, Abstention : 1, Mme COLLOMB]

**VALIDE cette initiative et charge le Maire d'engager cette participation.**

**10- Avenant n°3 à la convention du 3 décembre 2020 portant répartition des frais des classes ULIS supportés par la ville de Bourgoin Jallieu**

*Rapporteur : Frédérick CHATEAU*

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.

Les classes ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Bourgoin Jallieu accueillent en 2023/2024 trois enfants de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 1 183,50 € par enfant, soit un total de 3 550.50 €.

Il est proposé d'ajuster la convention cadre en vigueur à ce montant par voie d'avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le MAIRE à signer ledit avenant.**

**11- Avenant à la convention avec la Fraternelle pour les activités sportives en milieu scolaire**

*Rapporteur : Frédérick CHATEAU*

Le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention existante avec la Fraternelle concernant la prise en charge d'un moniteur d'EPS qui, dans le cadre de ses vacances, apporte un soutien technique aux enseignants de la commune.

Les frais de salaire sont pris en charge par la commune à raison de 35 €/h auxquels s'ajoutent une indemnité kilométrique de 0.45€ pour 10 km AR.

Les responsables des établissements scolaires devront compléter et communiquer au service finances une feuille de passage attestant la bonne exécution des missions effectuées dans ce cadre afin d'en permettre un règlement trimestriel sur présentation d'une facture par l'Association.

M.RABUEL constate une hausse, ce que confirme M.CHATEAU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le MAIRE à signer ladite convention.**

**12- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.**

*Rapporteur : DENIS GIRAUD*

Après le départ définitif d'un agent titulaire expérimenté, la commune envisage de pérenniser l'emploi de l'agent nouvellement recruté pour le remplacer. N'ayant que peu d'ancienneté, ce nouvel agent ne pourra pas être nommé sur le grade de l'agent sortant. Il est donc proposé de créer un poste d'agent technique à son intention.

Le poste libéré pourra être supprimé le moment venu, après avis du comité technique paritaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'agent technique territorial.**

**13- Adhésion à la convention du Centre de gestion de l'Isère pour la mutualisation du contrat de prévoyance volontaire**

*Rapporteur : Denis GIRAUD*

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance.

Pour le risque prévoyance, ce sera une obligation à compter du 1er janvier 2025, avec un montant minimal de 17,50 €. La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire. Il convient donc d'anticiper cette obligation.

Le choix de la commune a été jusqu'alors celui d'une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule) par le truchement d'une convention de participation proposée par le Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins. À l'issue de cette consultation les collectivités conservent l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui en découleraient.**

### **Information sur la nouvelle organisation de l'accueil**

Rapporteur : Denis GIRAUD

Pour offrir la possibilité de venir en mairie aux gens qui travaillent, une modification des horaires entre en vigueur à partir du 18 mars avec une ouverture dès 7h30 et jusqu'à 12h30 du lundi au vendredi, ceci avec deux personnes pour réduire l'attente et une disponibilité accrue des services. Il sera possible de venir sans rendez-vous tous les matins durant ce créneau, mais aussi sur rendez-vous, matin et après-midi. Ces demandes de rendez-vous pourront intervenir par mail. Un bureau en rez-de-chaussée permettra de disposer d'un local clos permettant de s'entretenir dans le respect de la confidentialité. Cette organisation en binôme permettra de traiter un appel téléphonique par un des agents, l'autre pouvant se consacrer aux personnes présentes physiquement. Cela permettra par ailleurs d'assurer plus facilement la continuité de service en cas d'absence d'un des agents. Les agents de l'ensemble du service administratif ont participé à l'élaboration de cette nouvelle organisation.

En l'absence de question transmise dans les formes fixées par le règlement intérieur, le maire lève la séance à 20h30.